



Saint-Mathias
SUR-RICHELIEU

Avis public

À toutes personnes intéressées

Demande de dérogation mineure – 91, chemin du Cordon

Le Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tiendra sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 19 octobre 2026 à 19h00. Lors de cette séance, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 1 813 282 du Cadastre du Québec. Ledit immeuble porte le numéro civique 91, chemin du Cordon. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Objet et effet de la demande de dérogation mineure :

Permettre que le logement supplémentaire ait une superficie de **114,72 mètres carrés**, alors que l'article 2.3.4, paragraphe 3, du Règlement de zonage numéro 1026 de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu limite la superficie d'un logement supplémentaire à **65 mètres carrés**.

Explication de la dérogation :

Permettre que le logement supplémentaire ait une **superficie de 114,72 mètres carrés**, plutôt que la superficie maximale de **65 mètres carrés** prescrite à l'article 2.3.4, paragraphe 3, soit une augmentation de **49,72 mètres carrés**.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 23 septembre 2026

Catherine Chartrand,

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe